



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°33**

Date de Publication
<b>13 AVR. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>13 AVR. 2022</b>
Date de la convocation
<b>22 mars 2022</b>

### **Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme LABI-MALAKIAN à Mme le Maire  
Mme LOVERA à Mme Patricia HATEMIAN-SOLARI  
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE  
M. MORTELETTE à Mme MATEO  
M MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

### **Objet : Fixation des tarifs 2022 de la zone de plaisance et de ses outillages du Port Départemental de Cassis.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que le Conseil Départemental 13 a confié à la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une délégation de compétence pour gérer la zone de plaisance et de ses outillages du Port Départemental de Cassis.

L'article 6.3 de la convention de délégation de compétence signée le 22 décembre 2017 indique les conditions de fixation des tarifs.

Il est ainsi stipulé que les modifications de tarifs doivent être portées à la connaissance du conseil portuaire pour avis consultatifs. Ces derniers ont donc été présentés au conseil portuaire lors de sa réunion le 13 décembre 2021.

Par ailleurs, il est également nécessaire que la commission permanente du conseil départemental les approuve. Une délibération a donc été prise en ce sens le 4 février 2022.

L'assemblée délibérante de la ville doit elle aussi les approuver. Ces derniers sont présentés dans l'annexe jointe.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs conformément aux annexes jointes à la présente,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 29 mars 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

